



MAIRIE de PASSAVANT LA ROCHERE

Conseil municipal du 15 novembre 2024 Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 070-217004043-20241220-20241220_0-DE



Le conseil municipal, convoqué le 08 novembre 2024, s'est réuni le 15 novembre 2024 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel DÉSIRÉ, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Les membres présents en séance :

Gilles AMBS / Daniel AUGIER / Michèle CHANTERANNE / Aurélien COLLEY / Martial COLOTTE / Michel DÉSIRÉ / Marc KIPPEURT / Carole MARGÉRARD / Bernard PEIGNEY / Françoise PEIGNEY.

Excusé : Sandrine MOUROT.

Absents : Émilie FARON et Pierre REIJASSE.

Ayant donné une procuration : Axel JOURDA (à Daniel AUGIER)

Mireille MICHEL (à Michèle CHANTERANNE)

Conformément à l'article L.2121-15 du CGT, Michèle CHANTERANNE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du procès-verbal du 27/09/2024

Le procès-verbal du 27 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. Annulation délibération du 12/07/2024-Emprunt- budget Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE l'annulation de la délibération du 12/07/2024 avec pour objet : Emprunt moyen terme auprès du Crédit Agricole – budget Commune.

VOTES : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

2. Décision modificative n°2 – budget Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE des modifications budgétaires suivantes :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	Proposé	Voté
611/011	Contrats de prestations de service	Fonc.D	12 000.00 €	12 000.00 €
615228/011	Entretien et réparations sur autres	Fonc.D	8 000.00 €	8 000.00 €
6411/012	Personnel titulaire	Fonc.D	4 000.00 €	4 000.00 €
681/68	Dot.aux amort., aux dépréc.et au	Fonc.D	577.00 €	577.00 €
7022/70	Coupes de bois	Fonc.R	24 577.00 €	24 577.00 €
	Dépenses		24 577.00 €	24 577.00 €
	Recettes		24 577.00 €	24 577.00 €
	Différence (D-R)		0.00 €	0.00 €
	Excédent de fonctionnement	Après DM2	16 122.68 €	16 122.68 €

VOTES : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

3. Clôture liste Affouagistes

Vu la liste des inscriptions, présenté ce jour et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- CLÔTURE la liste à trente-trois feux ménages devant participer à la distribution des affouages 2024/2025.
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'en établir le rôle afin de procéder au recouvrement.

VOTES : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

4. Adhésion au(x) contrat(s) d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion

Le Maire présente

⇒ **Les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurances avec Relyens comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2025 en capitalisation.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :
 - *Conditions* : **Taux de 7,99%** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,53% en 2024).
 - Et
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :
 - *Conditions* : **Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter un maintien du taux au regard de la période précédente.
- ⇒ **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG70** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

Les membres du conseil *municipal*, après en avoir délibéré :

- ⇒ **décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de Relyens,
- ⇒ **décident** d'adhérer à la « convention de gestion d'assurance risques statutaires » proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- ⇒ **s'engagent** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précisent que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ **autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

VOTES : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

5. Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du CDG70

Le Maire expose :

- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonomiste, assistante sociale,
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

VOTES : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

6. Autorisation d'ester en justice pour procédure d'expulsion de locataire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre d'une procédure d'expulsion de locataire qui va être mis en œuvre par suite de loyers impayés.
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

7. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2023

Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, présente au Conseil Municipal, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de l'année 2023.

Le conseil municipal, après présentation de ce rapport :

- ✓ **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023
- ✓ **DÉCIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DÉCIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DÉCIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTES : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

8. Frais de scolarité 2023/2024

Le conseil municipal décide de reconduire les tarifs de l'an passé, soit une participation forfaitaire de :

- 230 € par élève de primaire
- 700 € par élève de maternelle

Pour les communes dont les enfants sont scolarisés à Passavant La Rochère.

Ces tarifs sont applicables pour la participation de l'année scolaire 2023/2024.

VOTES : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Proposition d'acquisition d'une maison (reportée à une séance ultérieure).
- Débat sur la réhabilitation de l'ancienne Halle SNCF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Visé le 20/12/2024.

La secrétaire de séance,

Michèle CHANTERANNE



Le Maire,

Michel DÉSIÉ



Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 070-217004043-20241220-20241220_0-DE

